



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la cérémonie en hommage à la mémoire du résistant Maxime Guillot, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation, **PLACE SAINT-BENIGNE - RUE MARIOTTE - RUE DE LA PREVOTE, le dimanche 26 janvier 2025.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE**

*Le dimanche 26 janvier 2025, de 9 h 20 à 10 h 00*

La circulation de tous véhicules sera interdite :

- PLACE SAINT-BENIGNE,
- RUE MARIOTTE, dans la partie de voie comprise entre la rue Docteur Chaussier et la place Saint Bénigne, dans ce sens de circulation,
- RUE DE LA PREVOTE.

**ARTICLE 2 -** Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours dans le secteur concerné.

**ARTICLE 3 -** Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

**ARTICLE 4 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 décembre 2024

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du ..... au .....